



6.3.3

**P ROME P
JUSQU'A DOUVRE**

Michael Amplatz
 Stockern 19
 B-4700 EUPEN

26,
 Eupen, den 26. Dezember 1996

Liebe Freunde,

in St. Niklaas (IPHF, Oktober 1996) hatten wir ausgemacht, daß ich einiges zum berühmten, roten Stempel

P. ROME P.

JUSQU'A DOUVRE

zusammenfrage. Dies ist inzwischen geschehen. Die Resultate lege ich vor.

KATALOGISIERUNG:

Chase & Lenain: Les bureaux francais à l'étranger; Valence 1961		P..ROME. P. 16 JUSQU'A DOUVRES 1817 Brun-roux R
J. Pothion & andere: Bureaux francais à l'étranger; Paris 1982		P..ROME. P. 19) JUSQU'A DOUVRES 39x12 1817 Brun 29
M. Gallena: I Bolli di Roma; Roma 1979	77	P..ROME. P. JUSQU'A DOUVRES Citato dal Le Nain, e che anche io conosco su lettere inviate da Roma in Inghilterra nel 1817. Bruno-rosso 15
James VDL: Marques de passage; Luxembourg 1993	2280	EE-F-GB.; Paris: sur plis transportés par la valise diplomatique de Rome à Paris Ln 2 t 1816 10 points

Zusätzliche LITERATUR:

BERGIER, J & POTHION, V France, Histoire maritime préphilatélique
 FM 1990, Supplément au numéro 263, p. 35

CHASE & LENAIN Les bureaux francais à l'étranger
 F-Valence 1961 (p. 14)

FEDELE & GALLENGA Per servizio di Nostro Signore, p. 290-291 KOPIE
 I-Modena 1988

GALLENGA Mario Le bureau francais de Rome après la restauration pontificale du 14 mai 1814.
 Doc. philatéliques 115 (1988), p. 12-15 KOPIE

idem La posta di Francia a Roma dopo la restaurazione del 1814.
 Memoria dell'Academia Italiana di Studi Filatelici e Numismatici; vol III, Nr. 2
 p. 21-24.
 Reggio Emilia 1987

BRIEF-LISTE:

Datum	Strecke	Porto	Sammlung
7.6.1816	Roma - London	54 (=36 + 50%) & 5/9 (= 3 x 1/11)	M. Amplatz
24.6.1816	Roma - London	36 & 3/10 (=2 x 1/11)	C. Muys
5.10.1816	Roma - Banff/ Schottland	36 & 3/ & Add 1/2 (Schottland)	J. Bergier
16.12.1816	Roma - London: Santachiara 9511, Los 11)	??? & 1/11 FOTO	? Foto
30.4.1817	Roma - London mit ROMA AFFRANCATA !!!	? & 1/11	Vollmeier
2.12.1817	Roma - London	36 & 1/11	Vollmeier
1817	Roma - London 158 (9212) & 169 Jamet-Baudot	??? & 5/9 FOTO	15000/18905.- FRF 8000.- / --- FRF
???	Roma -	zur Zeit nicht auffindbar !	D. Lenz
???	PHA R.I.owe: vielleicht identisch mit einem der vorigen Fred Goatcher hatte einen, den er im Tausch abgegeben hat.		???
			Fred Goatcher

TARIF:

Roma bis Dover: 1,44 scudo / Unze (= 36 baj. für den einfachen Brief) sodann bis London 1 / 11 = 13 pence / sheet.

FAZIT:

Einer der Briefe von Paolo VOLLMEIER belegt, daß diese Briefe bei der Post in Roma aufgegeben und gestempelt wurden. Dann gingen sie wohl mit dem französischen Diplomatengepäck weiter und wurden in Frankreich nicht weiter postalisch bearbeitet. Erst aus England findet man weitere Stempel.

Dies meinte schon HU. Sieber in St. Niklaas, und Paolo deutete dies kurz in einem Brief an.

Schlussbemerkung:

Bei meinem Album-Blatt habe ich etwas schnell, und vor allem unkritisch, abgeschrieben, was ich gelesen hatte.

Das Albumblatt von J. Bergier ist alt (1988) und entspricht nicht unbedingt seinem heutigen Wissensstand.

Weitere Informationen sammle ich gern bis zur nächsten Versammlung in NL.

Euch allen alles Gute wünscht

Michael

Verteiler:

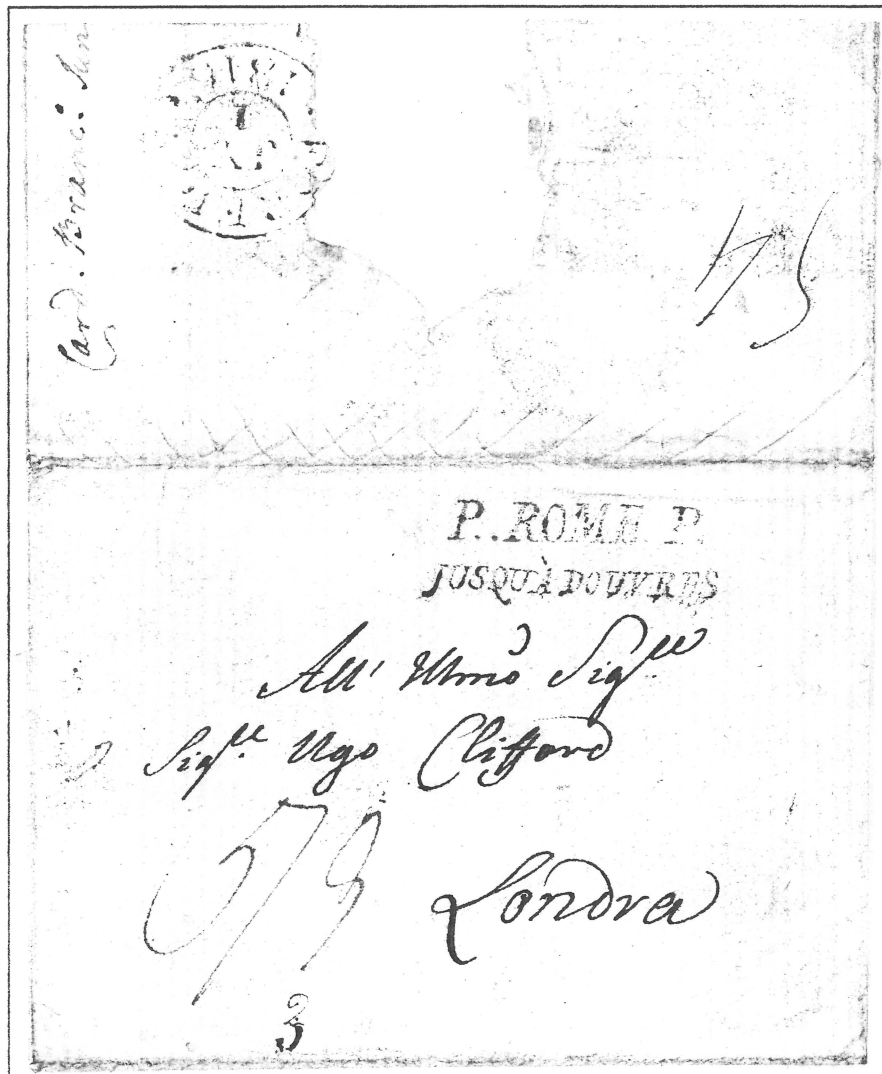
IPHF: L de Clercq, Cornelis Muys, Paolo Vollmeier, James Van der Linden, Hans-Ulrich Sieber, Fred Goatcher, Manfred Jaques

Sammler: J. Bergier, D. Lenz

sowie M. Gallenga

ROMA - ENGLAND per französischem Diplomatengepäck

Der Kirchenstaat hatte gerade mit viel Mühe alle ausländischen Postanstalten in Rom geschlossen als es zu folgender Kuriosität kam: Briefe von ROMA nach England konnten in der französischen Botschaft aufgegeben werden, gingen mit dem Diplomatenkoffer nach PARIS wo sie den roten Stempel erhielten, und mit normaler Post nach Calais, London und eventuell weiter. Das Porto betrug 1,44 Scudo/Unze (36 baj für den einfachen Brief).



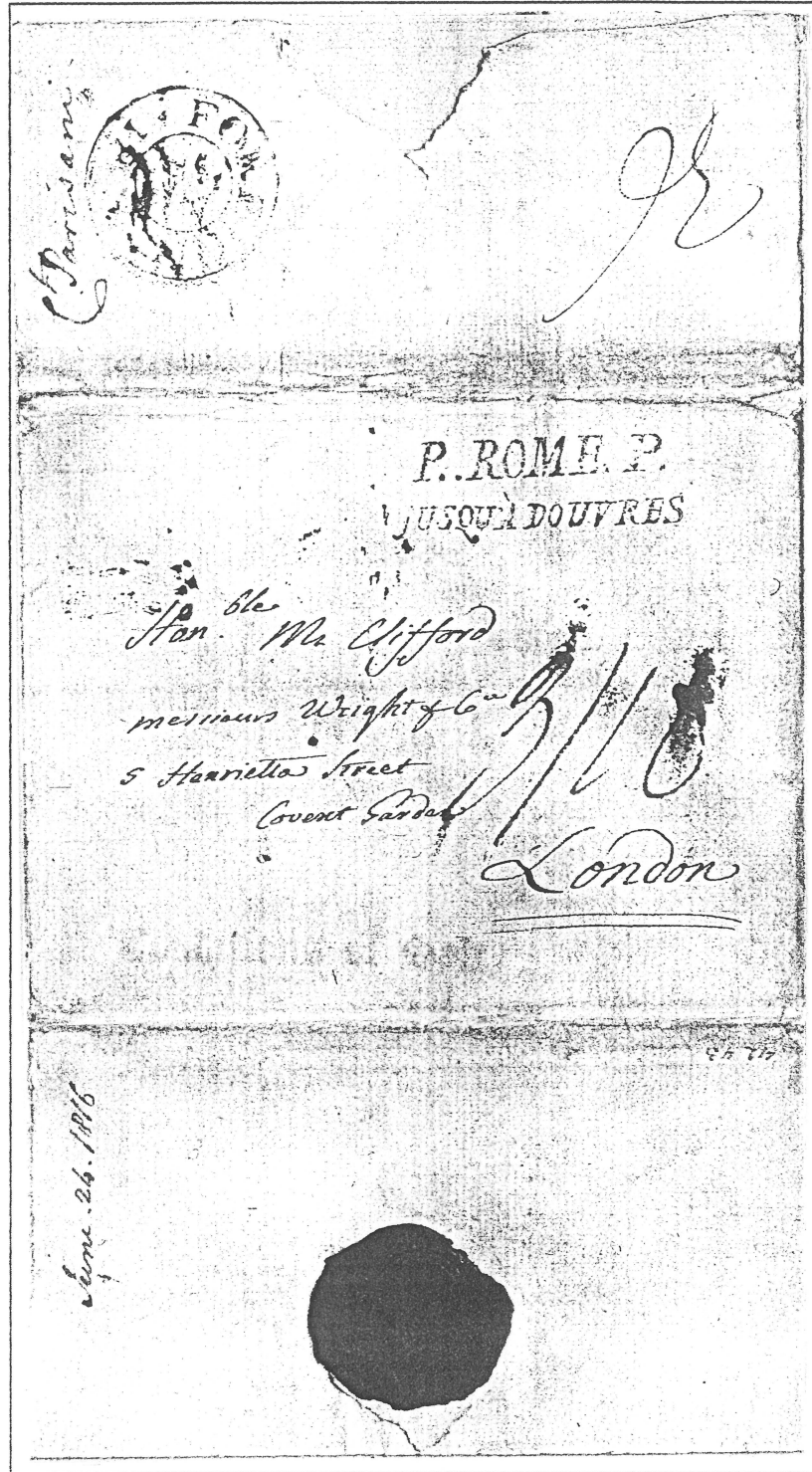
7. Juni 1816

ROMA- LONDON

Rückseite: 54 baj (36 baj + 50 %): also ein schwerer Brief.

P ROME P
JUSQU'A DOUVRE

Sammlung C. MUYS



POSTE MARITIME

Douvres



ROME-ECOSSE par la VALISE DIPLOMATIQUE FRANCAISE juillet 1816 à juin 1817

de ROME à BANFF N.B. ECOSSE par CALAIS et DOUVRES

datée du 5 oct.1816 - arrivée à DOUVRES le 24 octobre

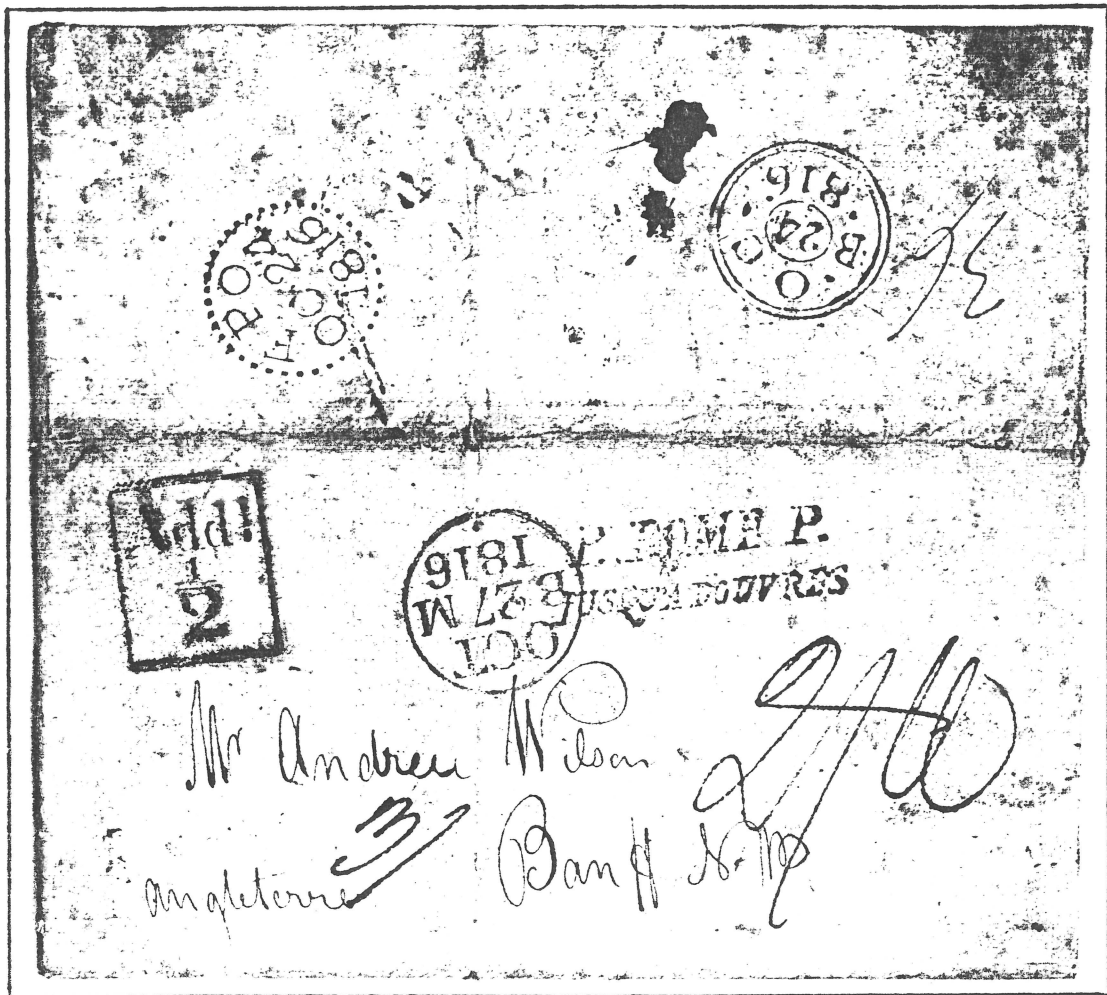
Taxe anglaise 3/ et "ADDITIONAL HALFPENNY TAX" pour l'Ecosse.

Taxe française 36 décimes dont deux de mer au Tarif de 1806 (P. Payé)

CACHET de PORT PAYE
jusqu'à DOUVRES

P..ROME. P.
JUSQU'A DOUVRES

apposé à PARIS lors de l'ouverture
de la VALISE DIPLOMATIQUE



Selon un document officiel émanant des Archives du Vatican, seules huit lettres ont été expédiées par cette voie de mi-juillet 1816 à mi-juin 1817.

ROMA

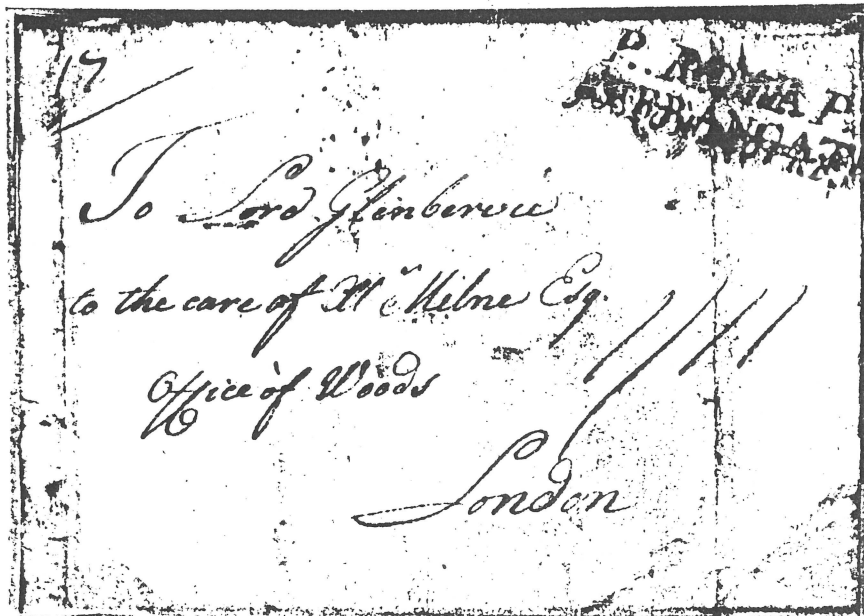
PAEPSTLICHE REGIERUNGSZEIT

10.5.1814 - 31.12.1851

Als am 24. Mai 1814 Papst Pius VII in Rom eintraf hatten die ausländischen Postverwaltungen ihre Büros bereits wieder in Betrieb. Bald wurde eine Konvention zwischen der päpstlichen Regierung und den ausländischen Postverwaltungen erstellt, welcher den ausländischen Postverwaltungen erneut erlaubte ihre Boten nach Rom zu senden, jedoch nur mit Diplomatenpost. Kurz darauf wurden diese jedoch geschlossen, das franz. Postbüro am 12.7.1816. - Wir kennen einen in französischer Sprache abgefassten Stempel aus dem Jahre 1817, welcher für die Post nach England verwendet wurde:

*P.ROME.P.
JUSQU'A DOUVRES*

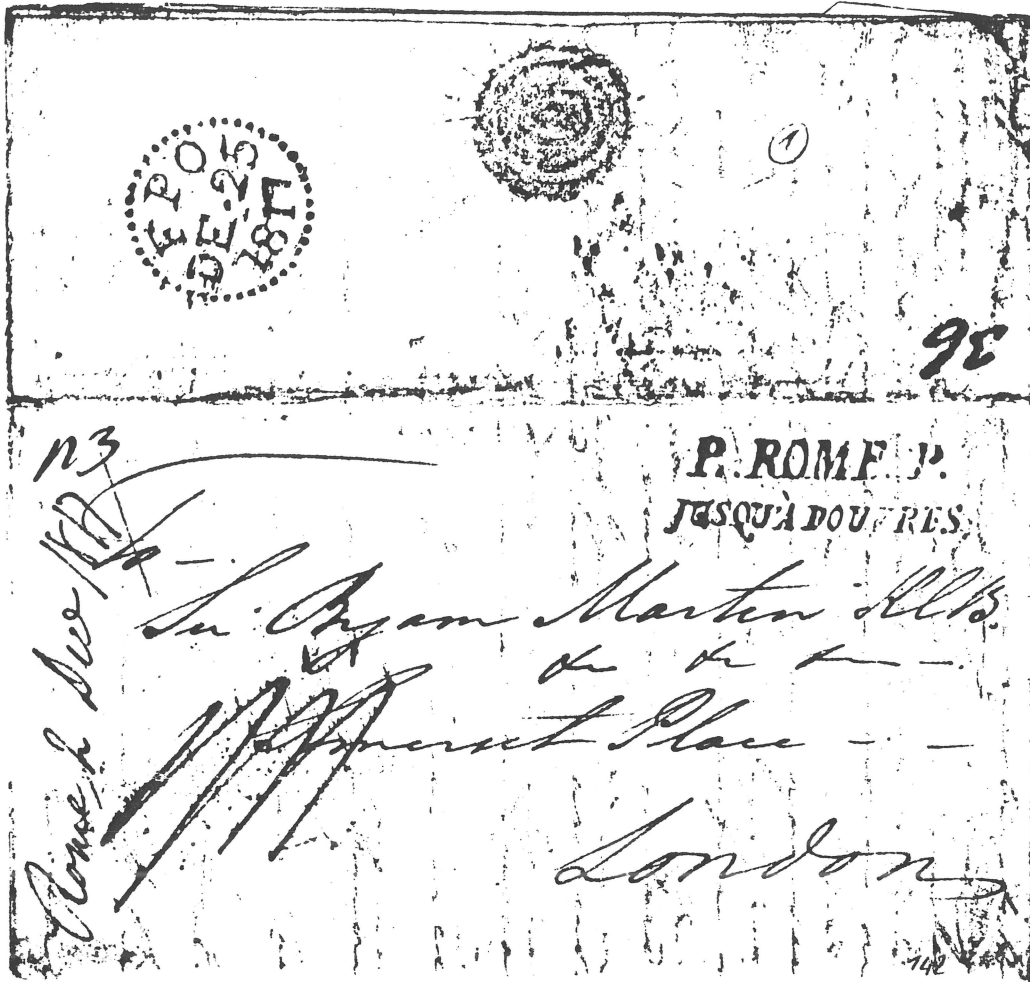
Es wurde immer angenommen, dass dieser Stempel im franz. Postbüro von Rom verwendet wurde. Der folgende Brief zeigt jedoch, dass dies falsch ist. Der Stempel wurde im päpstlichen Postbüro verwendet.



30.4.1817 Brief von Rom über Frankreich nach London. Vorerst mit rotem Stempel: "ROMA AFFRANCATA" gestempelt. Hierauf hat man bemerkt, dass der Brief nach England adressiert ist, so dass mit dem Stempel P ROME P DOUVAINNE überstempelt wurde. Es handelt sich um dieselbe rote Stempelfarbe.

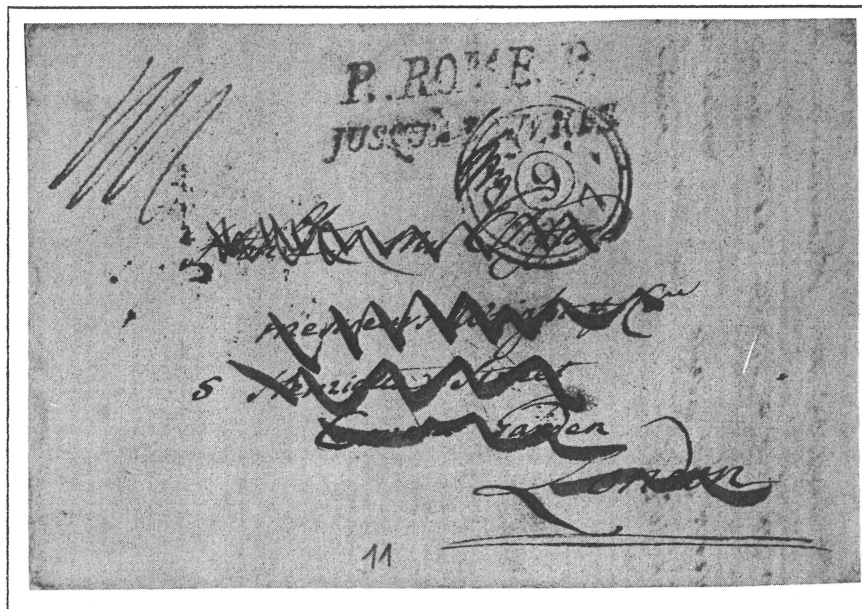
ROMA
AFFRANCATA

ROMA



2.12.1817 Brief von Rom nach London mit dem sehr seltenen Stempel P.ROME P. JUSQTA DOUVERS in Rx.

P ROME P
JUSQU'A DOUVRE

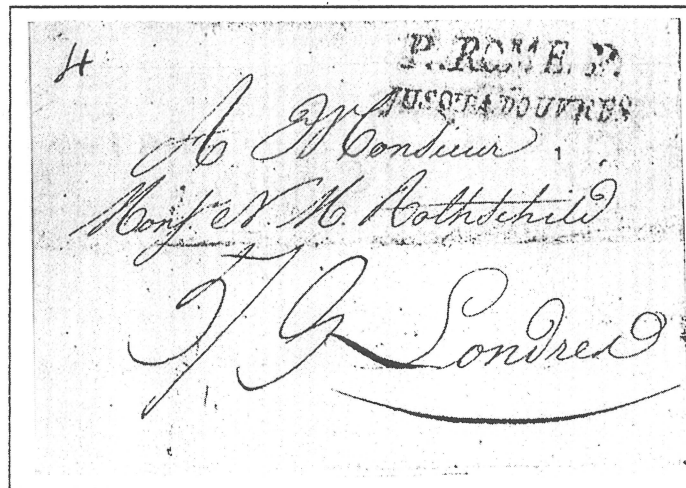


Santachiara 9511

Los 11

Da Roma, 16.12.1816, a Londra recante il bollo rosso su 2 righe "P. Rome P. Jusq'à Douvres". Rarissimo.

2.500.000 ✓



158. Jamet-Baudot 9212, Los 2199

15000/18905.- FRF

169. Jamet-Baudot 9601, Los 1

8000.- FRF, nicht verkauft.

P.ROME.P./JUSQUA DOUVRES, rarissime marque postale, 1817

R. LOWE, PHA 4218-19 (7.10.1977):

371 1767-1868 E., E.L. and ☒ with Town h.s. and Municipal cachets, Transit and Entry marks, an unframed "P. ROME P./JUSQU'A D'OUVRES" (scarce), some attractive Steamship Agency cachets, 1790 large "NICE", framed "PACCHETTO A VAPORE/STATI D'ITALIA", "LAZZARETTO SAN/ROCCO DI LIVORNO" and many others, mostly ** to **. Well worth inspection. (89) £120

1400.-

LE BUREAU FRANÇAIS DE ROME APRÈS LA RESTAURATION PONTIFICALE DU 14 MAI 1814

La littérature française portant sur le Bureau de la Poste Française à Rome est tout entière contenue dans le volume de Carrol Chase et de Louis Lenain, paru en 1961, « Les Bureaux Français à l'étranger du XVI^{ème} siècle à 1817 », œuvre de base pour tous les passionnés de l'Histoire Postale. Voilà trente ans que je me consacre à la poste pontificale et aux postes étrangères qui ont opéré dans l'État de l'Église ; j'ai employé ces dernières années en recherches approfondies auprès des Archives Secrètes du Vatican, et j'ai résumé, dans le présent article, la dernière période de la poste française à Rome.

L'administration impériale française de Rome prit fin le 19 Janvier 1814, suite à l'occupation des départements 116 et 117 par l'armée de Murat marchant sur le nord, pour aller combattre l'armée d'Eugène de Beauharnais. On avait fait partir tous les fonctionnaires français dans un convoi escorté par la gendarmerie. Les cachets postaux départementaux furent utilisés jusqu'au 12 Avril, et, le jour suivant, remplacés par ceux de l'administration de Murat.

Le 14 Mai, le gouvernement pontifical retourna à Rome, et avertit immédiatement les représentants diplomatiques étrangers que le Pape n'autorisait plus les postes étrangères, qui, du reste, avaient déjà été supprimées durant la période napoléonienne.

Puisqu'à Rome, l'ambassadeur de Louis XVIII n'était pas encore arrivé, ce fut au Secrétaire d'État, le Cardinal Consalvi, qui se trouvait lui-même à Paris, à être reçu par Talleyrand afin de lui exposer la décision de Pie VII. Suite à la réponse du ministre des affaires étrangères, « l'affaire demande des explications », Consalvi remit personnellement à celui-ci, le 17 Aout 1814, une note dans laquelle il l'informait de manière décisive des justes raisons pour lesquelles le gouvernement pontifical ordonnait la fermeture des postes des ambassades étrangères à Rome.

expédiées de l'État Pontifical à la France, il convenait d'acquitter le transit de la Toscane, puis celui de la Sardaigne, et enfin les droits postaux français : pour ce faire, on avait prévu dans l'État Pontifical le paiement obligatoire, au départ, du transport jusqu'à la frontière de la Toscane ; les transits étaient ensuite « chargés » par chaque État intermédiaire au suivant ; plusieurs années furent nécessaires pour simplifier cette comptabilité fastidieuse et compliquée.

L'extrême rareté des lettres qui portent les cachets signalés par M. LENAIN à la page 14, N° 9a, 14 et 15, lettres que je ne suis jamais parvenu à trouver ni à voir, empêche de déterminer avec précision les dates d'ouverture et de fermeture de la poste française à Rome après la Restauration de 1814, et cela en dépit des informations que j'ai pu recueillir à l'occasion des recherches effectuées par le professeur Silvio FURLANI (1), lesquelles se sont avérées exactes et complétées par mes propres travaux.

En bref, l'existence d'un bureau français avec son directeur est prouvée de fin Décembre 1814 jusqu'à fin Mars 1815. Au retour de l'ambassadeur de France à Rome en Juin 1815, les lettres en provenance de la France étaient déjà envoyées à la poste pontificale via Lyon, Gênes et Florence. Mais les particuliers d'importance obtenaient que leur correspondance voyagea entre Rome et Paris dans la valise diplomatique.

Ce service semi-clandestin connu, par la suite, un développement dans les années 1816-1817, quand l'ambassade de France accepta d'envoyer des lettres affranchies jusqu'au port de débarquement en Angleterre, lettres qui étaient revêtues d'un cachet que je suppose apposé à Paris, après l'ouverture de la valise diplomatique (Fig. 1). J'avais trouvé deux de ces lettres en Angleterre, détenues par un collectionneur qui vendait une partie du grand matériel qu'il possédait. Je lui demandais s'il voulait bien me les vendre, et quel était son prix ; mais j'obtins seulement la promesse d'être averti quand il aurait pris la décision de s'en séparer. Hélas ! quelques années plus tard il m'écrivit pour avoir des renseignements et m'annonça que les deux pièces avaient été vendues aux enchères par Robson Lowe.

Arrivé à Rome, l'ambassadeur français Cortois de Pressigny remit, le 16 Septembre, au pro-secrétaire d'État, le Cardinal Pacca, une longue note par laquelle se référant à l'existence pluriséculaire de la poste française à Rome il en demandait la conservation.

Le directeur de la poste, M. Urtin, et un courrier partirent de Paris pour Rome ; mais, parvenus à Turin le 19 Décembre 1814, ils furent arrêtés, puis relâchés avec l'avertissement que le passage ne serait pas accordé une deuxième fois, sans accord préalable entre la France et les États Sardes. Le 28 Décembre, une fois à Rome, ils furent escortés par la police à la poste pontificale, puis à l'ambassade de France. Il y eut immédiatement un échange épistolaire entre Pressigny et le Cardinal Pacca ; le premier affirmait, étant donné que l'arrivée du directeur et du courrier de la poste française s'était faite à son insu, qu'il était censé faire fonctionner la poste ; le Cardinal Pacca, soutenant les raisons qui s'opposaient à la réouverture des postes étrangères, proposait un compromis temporaire : les courriers, arrivant à Rome, iraient d'abord à la poste pontificale déposer les lettres destinées aux particuliers, puis à l'ambassade pour livrer les plis diplomatiques.

Le 2 Janvier 1815, le Pape écrivit une longue lettre à Louis XVIII, exposant les raisons de la suppression des postes étrangères, et la lui fit remettre par le Comte de Polignac qui partait pour Paris ; dans le même temps, Consalvi convoqua la cour de Turin de ne plus faire transiter aucun autre courrier français, décision qui prit effet, fin Janvier 1815, avec l'arrestation, la perquisition et l'expulsion d'un courrier français dirigé sur Rome.

Le 26 Février, Napoléon débarque en France et, le 20 Mars, entre à Paris. Le Roi de Naples, Murat, se prononça en faveur de Napoléon, et avança avec son armée afin d'aller combattre les autrichiens. Par

Rome, Pie VII quitta cette dernière le 22 Mars, avec cardinaux et ambassadeur pour Florence et Turin. Il entra à Rome le 8 Juin, après la défaite de Murat face aux autrichiens, le 2 Mai à Tolentino. Consalvi, qui était resté à Vienne pour le Congrès, obtint le 12 Juin une audience de Metternich, et parvint à le convaincre de signer un accord prévoyant la fermeture de la poste autrichienne à Rome dans le délai d'un mois, mais engageant aussi l'État de l'Église à supprimer les autres postes étrangers.

Le 26 Mai, Monicault, directeur de la poste de Lyon, écrivit au Surintendant de la poste pontificale que, par ordre du directeur général de la poste française, le chevalier Ferrand, il avait été chargé de dépêcher à la poste pontificale de Rome toutes les lettres de France et celles des pays étrangers en transit par la France, y compris celles destinées à la poste de Naples. Le 30 Juillet, on répondit de Rome que les correspondances étaient arrivées, et que l'on attendait des propositions pour établir une convention fixant le tarif des lettres acheminées par les courriers français. Le 13 Août, Monicault répondit qu'il ne lui appartenait pas de décider des termes de la convention, mais au directeur général, pour l'heure très occupé à établir les accords avec les États limitrophes de la France.

Le 4 Novembre 1815, Pressigny expédia à Paris un long compte-rendu, dans lequel, relatant les nouvelles que je viens d'exposer, il affirmait, qu'après l'arrestation du courrier aux confins des États Sardes fin Janvier 1815, il était resté quatre semaines sans recevoir de correspondance de France. Il avait été ainsi amené à organiser l'envoi d'un courrier à Gênes, puis d'un courrier extraordinaire à Paris, qui transportait également des lettres de particuliers. De plus, il avait envoyé M. Urtin à Florence pour prendre accord avec le directeur de la poste toscane, et il avait été convenu que l'ambassade de France à Rome enverrait chaque semaine un de ses courriers à Florence, afin de remettre à la poste toscane les correspondances en provenance de particuliers et destinées à la France. Le compte-rendu s'achevait sur ces mots : « Nous avons soutenu le service jusqu'à ce que j'ai dû suivre le Pape. Depuis notre retour à Rome je n'ai reçu aucun ordre relatif à la poste. »

En outre, le jour suivant, Pressigny écrivit au Marquis Fuscaldo, nouvel am-

basassadeur des Bourses de l'État à Naples, en réponse à une de ses requêtes sur la façon dont se comporterait la France au sujet du maintien de sa poste : « Le Roi Très-Chrétien, depuis sa rentrée en France, n'a donné à son ambassadeur aucun ordre relatif à la poste ; les lettres de France ne sont pas apportées par un courrier français ».

En 1816, Pressigny fut remplacé par un nouvel ambassadeur, le Comte de Blacas, qui, lui aussi, eut des rapports avec l'ambassadeur de Naples, lequel, dans ses comptes-rendus au Ministre de l'extérieur de Naples, écrivait le 12.7.1816 : « La France n'utilise plus la Poste de Rome et, donc, elle ne peut distribuer ses lettres ; mais si quelque lettre de particulier était expédiée, elle serait incluse dans les plis cachetés de l'ambassade ». Et le 4.8.1816 : « Le Comte de Blacas me conseille de ne prendre aucun accord écrit concernant la poste, de façon à ne pas être impliqué, lui non plus, dans la fermeture des postes étrangères ». Le 11.8.1816 : « M. Blacas confirme qu'aucun accord postal n'a été passé avec la France ». Et enfin, le 16.9.1816 : « Blacas m'a fait savoir que les lettres de France supportent les taxes que la France aura marquées, puisque cette cour n'a voulu, jusqu'à maintenant, parvenir à aucune convention ».

Entre temps, après la fermeture de la poste autrichienne au mois d'Octobre 1815, Consalvi avait signé une convention postale avec l'ambassadeur d'Espagne Vargas le 24 Avril 1816, pour l'échange des correspondances à la frontière de Acquapendente. Le 29 Août, la Toscane passa également un accord pour un échange de correspondances, deux fois par semaine à Acquapendente, et une fois par semaine à Pérouse pour les lettres à destination de l'orient par la route d'Ancone. Le dernier à céder sur la fermeture de sa poste à Rome fut le gouvernement des Deux-Siciles, qui n'accepta que le 10 Octobre 1816, de signer à Rome un règlement postal avec l'administration pontificale règlement qui prévoyait l'échange des correspondances à Fondi et à Terracina.

Durant cette première période après la disparition de l'empire napoléonien, les administrations postales s'employèrent à établir des conventions uniquement avec les états limitrophes, conventions qui, en général, prévoyaient l'échange gratuit, aux frontières, de leurs correspondances respectives. En ce qui concerne les lettres

France et tous les états italiens, et cela provoqua le plus grand dépit de l'Autriche, qui aurait bien voulu tenir sous le contrôle

de ses « cabinets noirs » toutes les correspondances d'Italie.

P.ROME.P. JUSQU'A DOUVRES

Figure 1.

Il est certain qu'il y a eu un accord entre les postes françaises et pontificales pour régler les problèmes de ce service ; mais je n'ai pu trouver aucune documentation à ce sujet, malgré un examen attentif, dans les Archives du Vatican, de la correspondance échangée entre l'ambassade de France et le Secrétaire d'État au cours des années 1816, 1817 et 1818.

J'ai trouvé, par contre, une lettre écrite par le Surintendant MASSIMO au Secrétaire d'État CONSALVI, qui dit : « Du bureau destiné à l'expédition des lettres pour l'Angleterre, on a présenté au soussigné un état des lettres remises par le Secrétaire d'État et adressées en Angleterre de Juillet 1816 à fin Juin 1817, pour un montant de cinq écus et 44 baïoques pour les droits postaux obligatoires qu'on prend pour les lettres jusqu'à Douvres... » (Fig. 2).

Dans la liste jointe à l'appui de cette lettre, on lit que le tarif était de 1,44 écus par once, et qu'il s'agissait de huit lettres pesant au total 4 onces environ, soit 120 grammes.

La lettre présentée dans la figure 2 provient de la collection de Paolo VOLLMEIER. Elle est datée de Rome le 30 Avril 1817, et porte la marque « ROMA/AFFRANCATA » (Fig. 3) sur laquelle a été superposée la marque de la figure 1.

Cela prouve que l'expéditeur avait remis sa lettre à la poste pontificale en acquittant le transport jusqu'à Douvres, et que la poste pontificale avait ensuite transmis la lettre à l'ambassade de France pour l'acheminement jusqu'en Angleterre, en payant le tarif établi par la France. Je demeure néanmoins persuadé qu'un accord a dû être conclu entre la poste pontificale et celle de l'ambassade de France à Rome, mais, à ce jour, il n'a pas encore été trouvé.

Il ne faut pas oublier que les États Sardes conclurent en 1817 un accord postal avec la France, accord qui entra en vigueur le 1^{er} Janvier 1818, ils firent de même avec la Toscane, se rendant ainsi maîtres de la correspondance entre la

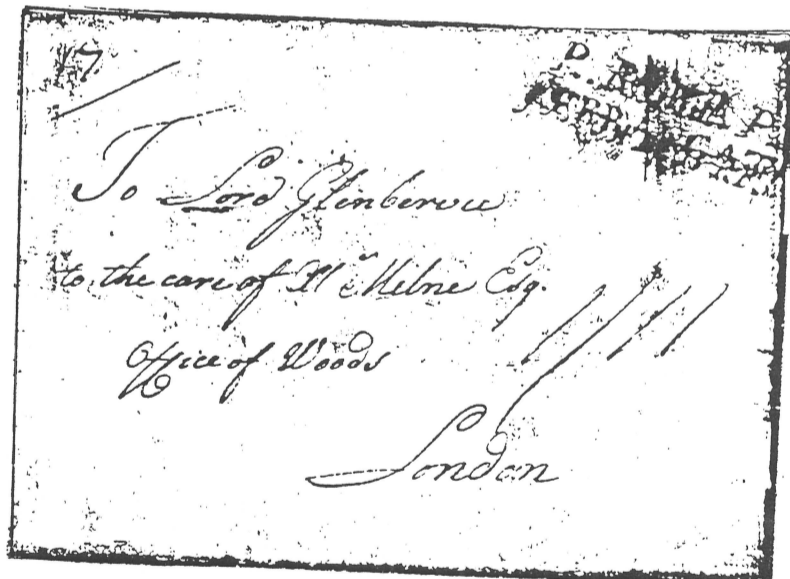


Figure 2 : Lettre de Rome à Londres du 30.4.1817, le cachet 1 est superposé sur le cachet 3.

ROMA
AFFRANCATA

Figure 3.

Mario GALLENGA
Vice-Président de l'Académie Italienne
d'Études Philatéliques
et Numismatiques.

Doc. Philatéliques 115, 1988/1, pp 12-15

Bibliographie :

- (1) Silvio Furlani : La convenzione postale austro-pontificia del 1815, « Archivio romano di storia patria. Vol. 69 1946 », La soppressione della posta di Francia a Roma. « Nuova Rivista Storica. Anno XXV. Sett. Dicem. 1951 » L'abolizione del corriere toscano a Roma. « Archivio storico italiano. 1965 »
- (2) Archivio Segreto Vaticano, Indice 1032. Rubrica 117, Anno 1817. Fs. 3°.

aus FEDELE & GALLENZA "Per servizio di Nostro Signor", s. 290-291:

Ma il fatto è che la Francia faceva giustamente delle Convenzioni solo con gli Stati confinanti, e questi a loro volta dovevano farle con i loro vicini, per i quali avrebbero avuto la funzione di intermediari con la Francia. E già per il dicembre 1816 il Cerruti si era prenotato per andare a Parigi a concludere una Convenzione tra Stati Sardi e Francia, che andò poi in vigore dal gennaio 1818. Quindi per il momento ci si doveva arrangiare come meglio si poteva con gli stati non confinanti, e l'Ambasciata di Francia pur non avendo più un ufficio di posta con Direttore e personale, continuava a mandare lettere di privati in Francia con il suo Corriere di Gabinetto da Roma a Firenze, mettendole nel plico diplomatico.

Questo è confermato da un bollo: «P. ROME P. / JUSQU'A DOUVRES», su lettere spedite da Roma per l'Inghilterra, che necessariamente dovevano esser state consegnate all'ambasciata di Francia, che ne garantiva il trasporto fino a Dover, porto di sbarco in Inghilterra, franche di spese. Ed è confermato ancora da una lettera che il Soprintendente Massimo scrisse il 18-7-1817 al Consalvi⁵;

Dall'Ufficio destinato alla spedizione delle lettere per l'Inghilterra si è presentato al Sottoscritto uno stato delle lettere della Segr.a di Stato rimesse, e dirette in Inghilterra da Luglio 1816 a tutto Giugno 1817, ed ammontante a Scudi cinque e baj.44 per l'impostatura obbligatoria, che sopra le lettere si prende fino a Douvres.

Nella specifica allegata vi è scritto che la tariffa era di Scudi 1,44 per oncia, e che si trattava di otto lettere: quindi circa 4 oncie, corrispondenti a 120 grammi. Inoltre mi risulta che alcune di queste lettere, del resto assai rare, portano anche il bollo «ROMA / AFFRANCATA». Quindi era la Posta di Roma che le riceveva dai mittenti, ai quali faceva pagare la tariffa sempre dovuta in anticipo per le lettere dirette all'estero, o per lo meno fino al confine. Pertanto un accordo tra la Posta pontificia e quella di Francia a Roma deve esserci stato, ma né in Francia né in Italia è stato mai trovato.

Nel gennaio del 1816 l'Austria pretese che la Barca Corriera che da sempre faceva servizio di posta e di viaggiatori tra Ferrara e Mantova, e ritorno, venisse soppressa, o che venisse in coincidenza sul Po con una Barca Corriera austriaca, e nel marzo il Direttore della Posta di Ferrara informò Consalvi che il governo austriaco si opponeva alla continuazione del servizio della Barca Corriera che faceva lo stesso servizio da Ferrara a Venezia. Si iniziarono così delle trattative che vennero concluse molto tempo dopo, con un vero trattato postale aggiuntivo.

Il 5-10-1816 il Delegato Apostolico di Ferrara comunicò al Consalvi che l'Austria aveva aperto il suo ufficio Postale di Frontiera a S. Maria Maddalena, sul Po riva sinistra, e che pertanto lo scambio delle corrispondenze non si sarebbe più fatto a Ferrara, ma a S. Maria Maddalena, obbligando la Posta pontificia a mandare delle barche o dei traghetti a questo scopo. L'Austria non si faceva sfuggire la minima occasione per dar fastidi al governo e alla posta pontificia; ancora non si era adattata alla chiusura della sua Posta a Roma. Ma verrà il momento nel quale lo Stato Pontificio, che assieme agli Stati Sardi erano gli unici stati italiani non sottoposti ai voleri austriaci e che volessero far riconoscere la propria indipendenza, farà naufragare nuovi tentativi di imposizioni austriache.

⁵ Archivio Segreto Vaticano. Indice 1032 Rubrica 117 - Anno 1817 Fascicolo 3°.